

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
15 SEPTEMBRE 2022**

**RAPPORT N° I-7
22SGADB0092**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
21**

**Date de convocation :
9 septembre 2022**

**Date d'affichage :
16 septembre 2022**

OBJET:

Fourniture de prestation pour la migration Sharepoint 365 - assistance (technique et fonctionnelle) et formation pour la technologie SharePoint de la communauté urbaine Creusot-Montceau - Autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 4**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 15 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

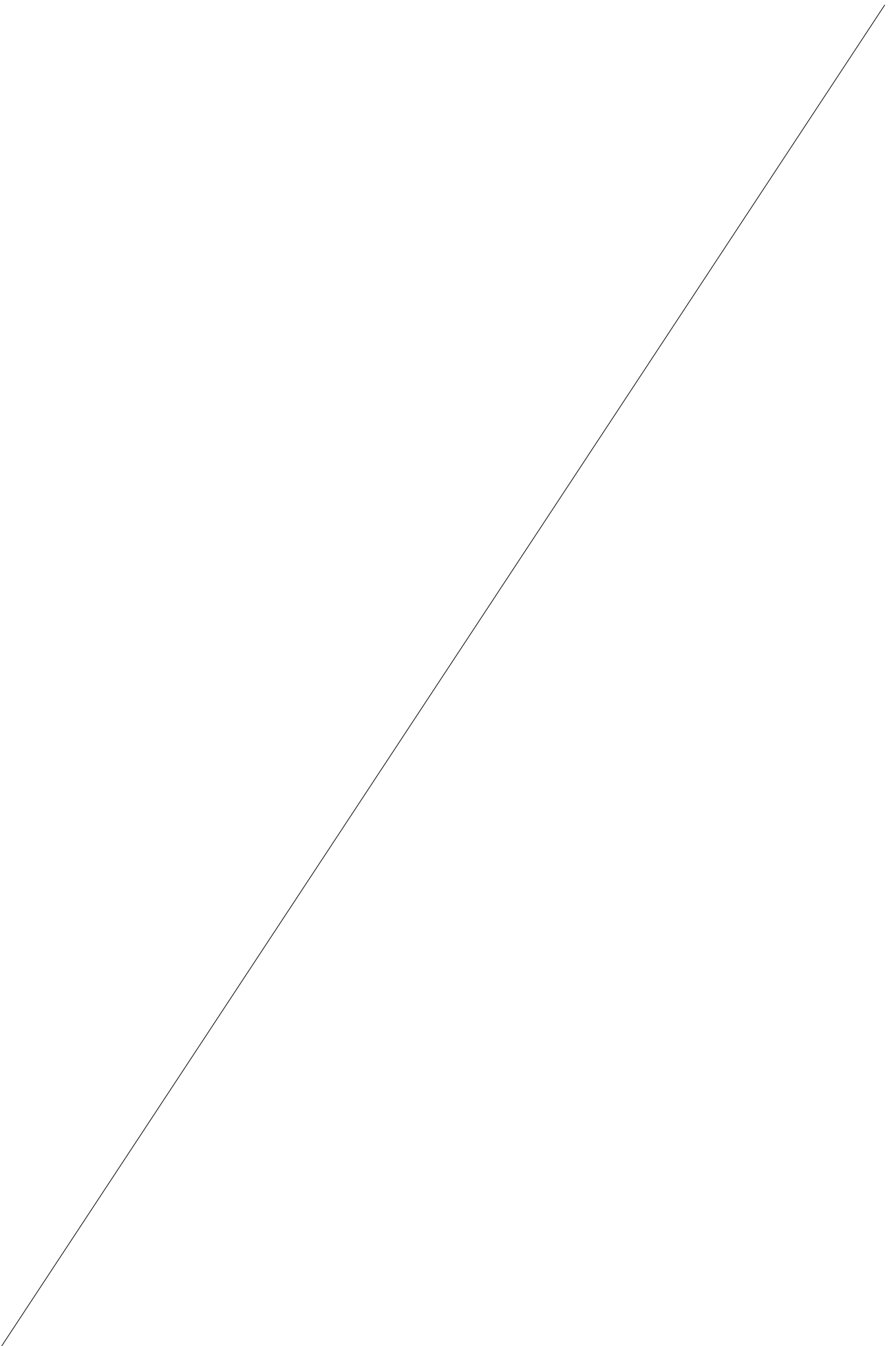
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. VERNOCHET (pouvoir à M. LUARD)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire le 18 juillet 2020, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2120-1-2, L 2123-1-1, L 2125-1-1, R 2121-8, R 2123-1-1, R2162-1, R2162-2 al 2, R2162-4, R2162- 5, R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à procédure adaptée et à bons de commande,

Le rapporteur expose :

« La CUCM utilise actuellement l'outil collaboratif Microsoft SharePoint permettant :

- Une communication auprès de tous les agents communautaires (Intranet),
- De partager des informations via des espaces dédiés,
- La gestion des documents produits par les services communautaires,
- De développer rapidement et facilement des outils pour la gestion d'activités métiers,

Cet outil arrive en fin de support courant 2023 dans sa version actuelle, c'est-à-dire qu'il ne sera plus mis à jour.

Il est nécessaire de le faire évoluer vers une version plus récente qui permettra d'une part de ne pas créer une faille de sécurité informatique et, d'autre part, de bénéficier de nouvelles fonctionnalités utiles à la collectivité.

Le précédent marché est arrivé à échéance le 22 février 2022. Une procédure adaptée a été lancée le 15/06/2022, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible trois fois par période d'1 an et répartie de la façon suivante :

Période	Maximum HT
Période initiale	110 000 €
1 ^{ère} reconduction	30 000 €
2 ^{ème} reconduction	30 000 €
3 ^{ème} reconduction	30 000 €

A l'issue de la consultation, l'offre qui s'est avérée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ADISTA ; elle a donc été retenue.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces de l'accord-cadre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à bons de commande à conclure avec l'entreprise ADISTA, dont le siège social est situé 9, rue Blaise Pascal 54380 MAXEVILLE, pour un montant maximum de 200 000,00 € HT, soit 240 000 € TTC sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget prévu à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

et publié, affiché ou notifié le 16 septembre 2022

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

